

Where the P.A. is based on a year during which the 35 years is reached, the P.A. is prorated to reflect the fraction of the year up to the 35 year date, (calculation similar to Example 4).

i.e. Employee who worked a full year but had completed 35 years service in the previous year.

GROSS EARNINGS = \$30,000  
FOR P.A. PURPOSES PENSIONABLE  
EARNINGS = "0"  
FRACTION OF YEAR PLAN  
PARTICIPANT = FULL YEAR  
CPP/QPP YEARLY MAXIMUM  
PENSIONABLE EARNINGS = \$28,900  
MAX FOR 1990.

BENEFIT ENTITLEMENT (FOR P.A.  
PURPOSES):  
= (1.3% x \$0.00) + (2% x  
\$0.00) - \$1,000  
= \$0.00

PENSION ADJUSTMENT:  
= [(9 x \$0.00) - \$1,000]  
x 26/26  
= \$0.00 TO BE REPORTED ON  
T4

RRSP ROOM FOR 1991:  
= \$30,000 x 18% = \$5,400  
= \$5,400 - \$0.00  
= \$5,400 RRSP WHICH CAN  
BE BOUGHT FOR 1991.

L'année où une personne atteint 35 années de service, le FÉ est ajusté en fonction de la fraction d'année travaillée avant la date des 35 ans (le calcul est le même que dans l'exemple 4).

c.-à-d. Employé ayant travaillé une année entière après avoir atteint 35 années de service l'année précédente.

GAINS BRUTS = 30 000 \$  
GAINS OUVRANT DROIT À PENSION  
AUX FINS DU CALCUL DU  
FACTEUR D'ÉQUIVALENCE =  
«0»  
FRACTION D'ANNÉE PENDANT  
LAQUELLE LA PERSONNE  
A COTISÉ = ANNÉE ENTIÈRE  
GAINS ANNUELS MAXIMUMS OUVRANT  
DROIT À PENSION - RPC/RRQ =  
28 900 \$ POUR 1990.

DROIT À PENSION (AUX FINS DU  
FÉ):  
= (1,3 % x 0 \$) + (2 % x  
0 \$) - 1 000 \$  
= 0 \$

FACTEUR D'ÉQUIVALENCE :  
= [(9 x 0 \$) - 1 000 \$]  
x 26/26  
= 0 \$, À INSCRIRE SUR LE  
T-4

PLAFOND DES COTISATIONS À UN  
REER POUR 1991 :  
= 30 000 \$ x 18 % =  
5 400 \$  
= 5 400 \$ - 0 \$  
= 5 400 \$ ACHETABLES AUX  
FINS D'UN REER EN 1991.